

Affaire Rivalz de St Antoine
Le 24 octobre 1771 - Poivre au ministre
=====

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/29 f°83-88

Cette lettre est suivie f°89-90 d'une autre, datée du 12 août 1771, non retranscrite ici, de M. Rivalz de St Antoine, conseiller au Conseil supérieur de l'Isle de France à M. de Maissin, colonel d'infanterie, ci-devant commandant des troupes de la Compagnie des Indes, l'un des principaux commandants de la Milice Nationale de l'Isle de France.

En date du 25 octobre, une lettre de Rivalz au ministre sur le même sujet.

=====

A l'Isle de France, ce 24 octobre 1771

Monseigneur,

Je dois vous supposer instruit de l'étrange abus d'autorité exercé contre M. Rivalz de St Antoine, conseiller, sous le commandement de M. Dumas dans ces îles ; de la violence avec laquelle ce commandant le fit arrêter le 9 mars 1768 à son état, à sa résidence, à ses propriétés, à ses fonctions. Vous êtes instruit, Monseigneur, de l'enlèvement de ce magistrat par des fusiliers, de son transport à l'île Rodrigue sur un mauvais bateau dans la saison des ouragans, et sous l'escorte de vingt soldats détachés pour sa garde, plus encore pour sa persécution, dans un séjour uniquement habité jusques ici, ou par des criminels, ou par quelques malheureux esclaves employés à la pêche de la tortue.

Vous aurez, Monseigneur, été informé que le même vaisseau qui apporta à la fin de 1768 un successeur à M. Dumas, termina la captivité de M. Rivalz ; que ce conseiller revenu à l'Isle de France dans la situation la plus déplorable, passa quelques mois après en France, par congé de sa compagnie, pour aller demander justice contre son oppresseur ; que ce voyage lui a coûté le reste de son bien consumé dans la poursuite de la réparation des dommages et intérêts qu'il avait à répéter contre M. Dumas. Vous avez su que ce commandant, après avoir réussi par des intrigues à affaiblir la bonne volonté du ministre en faveur de l'opprimé, tente par des manœuvres ténébreuses d'en faire une victime de la plus insigne calomnie. Il prit pour l'instrument de sa vengeance ce même Nevé dont il avait l'année d'auparavant ordonné l'évasion sur un vaisseau anglais. Il s'en servit pour susciter un procès odieux à M. Rivalz, créancier principal dudit Nevé, qui était jugé en cette île, flétri et déclaré banqueroutier frauduleux, au même moment que le parlement de Paris vengeait l'honneur dudit Sr Rivalz par un arrêt, qui en condamnant le même Nevé à une forte réparation civile admet la plainte contre M. Dumas instigateur du même procès qu'il avait préparé ici et dans lequel il a paru et déposé comme témoin. Le procès est encore pendant en la même cour, parce que la preuve n'étant point complète, M. Rivalz a demandé à la compléter ici, où l'expiration de son congé et l'épuisement de ses moyens l'ont rappelé. C'est par ordre du ministre qu'il est venu reprendre ses fonctions, et qu'il s'est embarqué aux frais du Roi sur le vaisseau *l'Actionnaire* parti de Lorient le 12 avril dernier.

M. Dumas, désespéré vraisemblablement d'avoir succombé dans l'attaque criminelle intentée sous le nom de Nevé, a fait jouer de nouveaux ressorts pour l'exécution de ses projets de haine. Il a employé en liaison avec M. le Ch. Desroches, qui dans le principe s'est affiché dans la colonie pour le vengeur de son prédécesseur. M. Dumas a fait agir un crédit constamment ménagé auprès de MM. les officiers de la milice nationale dont plusieurs doivent à cet ancien commandant un état pour lequel ils n'étaient pas faits, et dont il a toujours entretenu l'esprit de parti qu'il leur avait d'abord inspiré, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'expliquer dans ma lettre n°43.

Il est malheureusement échappé à l'avocat de M. Rivalz dans son premier mémoire imprimé, de dire que *M. Dumas avait imaginé de créer un nombre prodigieux de petits officiers sous le titre de commandants de quartier, capitaines* etc. Mais cette phrase qui n'a jamais été applicable à des hommes honnêtes, qui au contraire n'a et ne peut avoir de rapport qu'à des gens indignes de l'honneur

qu'on leur a fait, fut présentée de France par le même M. Dumas, comme un outrage intéressant tout le corps de la milice de l'Isle de France. Elle fut saisie dans le même sens par M. le Ch. Desroches qui, plein de l'esprit laissé par son prédécesseur dans cette milice, porta contre M. Rivalz une plainte parvenue au ministre dès le mois de juillet 1770. Il en joignit une autre dans la même lettre contre un nommé Limas, officier de la même milice, demandant, afin de se donner un air d'impartialité, justice de celui-ci pour le Conseil, et du premier pour la milice offensée ; quelque insoutenable que soit l'accolade de deux hommes aussi différents, l'un magistrat éclairé et irréprochable, l'autre mauvais sujet sans état, aussi méprisé que méprisable par sa conduite. Il y a toute apparence que M. le Ch. Desroches l'a jugé utile au succès de ses vues contre M. Rivalz, pour la satisfaction de M. Dumas et de ses partisans.

Le ministre semblait avoir suffisamment prononcé par son silence et par ses ordres, pour le retour de M. Rivalz à ses fonctions, mais M. le Ch. Desroches n'ayant pas voulu sentir ce qu'un silence si sage lui imposait, accueillit fort mal M. Rivalz quand à son arrivée sur *l'Actionnaire*, le 29 juin dernier, il se présenta au gouvernement. Il lui dit qu'il eut dû rester en France pour se justifier et pour attendre la décision qui serait intervenue sur la plainte qu'il avait portée contre lui au ministre, dont M. Rivalz n'avait aucune connaissance ; il lui déclara qu'il ne le regardait, ni comme magistrat, ni même comme arrivé dans l'île, puisqu'il n'apportait aucune lettre du ministre ; il lui ajouta enfin qu'il ne pouvait remplir ses fonctions, et que sa vie n'était pas en sûreté contre les entreprises de la milice. Ce conseiller se contenta de représenter qu'il ne pouvait se dispenser de reprendre l'exercice de son état. Il pria même M. le gouverneur de prononcer sur l'objet de la plainte dont il lui parlait, mais il s'y refusa et déclara hautement qu'il ne paraîtrait plus au Conseil pendant que M. Rivalz y siègerait. M. Desroches a effectivement tenu parole, n'ayant pas même voulu y assister pour la présentation de l'édit du droit sur les cafés, et pour l'installation du commissaire général. Le Conseil a vu au contraire avec plaisir le retour d'un de ses membres, et certainement, d'un des plus estimables, qui ajoute à tous ses mérites celui d'avoir été persécuté injustement.

Le Sr Rivalz, témoin et informé de la fermentation répandue dans les esprits échauffés par les lettres de M. Dumas à l'arrivée de chaque vaisseau, remués et flattés de l'appui qu'ils trouvent ici dans M. le gouverneur, se détermina le 12 août dernier dans l'espérance d'éteindre jusqu'à la dernière étincelle d'un feu aussi injuste, aussi indécent qu'il peut devenir funeste, à écrire à M. de Maissin, officier le plus notable de la milice, une lettre de la plus grande honnêteté dont je joins ici, Monseigneur, une copie. M. de Maissin me témoigna être parfaitement satisfait de cette lettre ; elle remit le calme dans toutes les têtes sages. Elle m'avait été communiquée ainsi qu'à M. le Ch. Desroches qui, sans paraître en avoir connaissance, vint se faire un mérite auprès de moi d'avoir assoupi l'affaire de M. Rivalz, qu'il venait disait-il d'accommoder entièrement ; mais je savais trop bien qu'il travaillait au contraire à annuler l'effet de cette lettre.

Son projet n'a que trop éclaté dans l'assemblée inattendue de tous MM. les officiers de la milice nationale tenue dans le port le dix octobre courant sous l'autorité de M. le gouverneur, sans que ni l'intendant, ni le commandant des troupes en fussent prévenus.

Dans cette assemblée il fut délibéré le sort de M. Rivalz, la pluralité des avis fut d'abord pour l'impression de sa lettre. C'était ce qu'il désirait, il l'avait demandé. Mais le Sr d'Auterive [Hauterive¹], commandant de quartier, esprit le plus brouillon de la colonie, étant survenu, fit l'orateur, insista beaucoup pour que l'assemblée sollicitât l'expulsion de M. Rivalz de la colonie, et tous se réunirent enfin à demander par une délibération signée, que M. Rivalz fut suspendu de ses fonctions jusqu'à la décision du ministre sur la plainte portée contre lui par M. Desroches, plainte arrivée en France huit mois avant que ce conseiller en fut parti.

Je supprime, Monseigneur, toutes les réflexions que présente cette érection subite d'un tribunal d'officiers de milice auquel on permet de traduire un membre d'une cour souveraine, pour y être jugé par la vengeance et l'animosité dans ce qu'il y a de plus précieux, sa liberté et son état. Il est des points, et celui-ci est du nombre, sur lesquels je crois, Monseigneur, qu'il est très nécessaire d'interposer votre autorité. Un seul mot fera rentrer dans l'ordre et dans le silence ce petit essaim de turbulence mis en avant par les dépositaires mêmes de la première autorité.

¹ Gast d'Hauterive, Jean Denis, major d'infanterie. (dossier personnel : A.N. Col E 199)

L'intention de Sa Majesté dans la création d'une milice nationale a été d'augmenter le nombre des défenseurs de la colonie ; mais jamais de mettre l'habitant et le magistrat à la discrétion de cette milice, ni de leur attribuer en police et en matière civile aucune fonction, aucun droits, aucun des pouvoirs qu'ils se sont arrogés dans l'administration intérieure de l'île. J'ai l'honneur de vous faire mes très humbles représentations à ce sujet dans ma lettre n°43.

L'assemblée dont j'ai l'honneur de vous rendre compte, et que tous les gens sensés ont trouvée d'une irrégularité monstrueuse ne s'est tenue que deux mois après la lettre écrite par M. Rivalz à M. de Maissin. Cet intervalle avait été employé à préparer les esprits, et M. le Gouverneur avait trop décelé son projet, en disant publiquement que l'offense faite aux officiers de la milice par M. Rivalz devait être vengée et qu'il ne le reconnaît point pour conseiller.

Il est bien affligeant, Monseigneur, d'entendre continuellement gémir et se plaindre des incendies et des troubles, un chef qui a la malheureuse réputation de les exciter. M. Desroches a feint néanmoins d'être surpris d'une assemblée dont il passe généralement pour l'instigateur, il a même cherché à cacher la part qu'il y avait, et à se parer d'un caractère de modération, en écrivant au pied du délibéré qui lui a été présenté qu'il ne pouvait décider sur l'objet de ce mémoire parce qu'il avait porté plainte contre M. Rivalz, mais qu'il me renvoyait l'affaire. La délibération vient de m'être envoyée par M. de Maissin à qui j'ai été obligé d'écrire pour lui en demander communication. J'en joins copie.

Permettez, Monseigneur, que je mette ici sous vos yeux la situation de M. Rivalz, elle est aussi malheureuse qu'intéressante. C'est un magistrat éclairé, intègre et zélé, victime de son attachement à ses devoirs. C'est un homme d'honneur, un homme bien né, dont la conduite est irréprochable, mais dont la fortune et la santé ont été détruites par les persécutions inouïes qu'on lui a fait essuyer. J'ose réclamer avec confiance vos bontés pour lui, et solliciter la permission de favoriser le rétablissement de ses affaires quand l'occasion s'en présentera, et sans que les intérêts du Roi y soient engagés. Il a demandé depuis son retour la concession d'un petit terrain que je lui avais accordé, et M. le Ch. Desroches n'a pas voulu la confirmer parce que selon lui, M. Rivalz n'est point ici et qu'il est à Paris.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

A l'Isle de France le 24 octobre 1771

* * *